

Règlement intérieur de la médiathèque

La médiathèque municipale Barbara est un service public destiné à toutes les populations sans aucune forme de discrimination. Elle est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

Dispositions générales

La médiathèque s'inscrit dans le réseau des médiathèques de l'agglomération nazairienne qui concerne les communes de Besné, Donges, La Chapelle des marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André des eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Saint-Nazaire et Trignac.

Ce réseau propose notamment un site web commun donnant accès à l'offre documentaire (livres, presse, films, musique, ressources en ligne, ...) et à l'agenda culturel des médiathèques.

Une même carte permet d'emprunter dans les différentes médiathèques avec parfois, des conditions spécifiques.

Les modalités pratiques d'accès (horaires, inscriptions) et de prêt (durée, nombre de documents empruntables) sont présentées dans un guide du lecteur/réseau.

L'accès à la médiathèque, la consultation sur place des documents et l'accès aux postes internet sont gratuits, dans le respect des règles nécessaires au bon fonctionnement.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leur représentant légal dans tous leurs usages des services des médiathèques.

Le personnel est à la disposition du public pour l'accueillir, le renseigner, le conseiller et lui faire connaître l'ensemble des collections que possède la médiathèque.

Les usagers sont tenus de ne pas troubler l'ordre à l'intérieur de la médiathèque et devront respecter le calme nécessaire à tous.

Les usagers sont tenus de respecter le personnel de la médiathèque et les autres usagers.

Les affaires personnelles sont sous la responsabilité de chaque usager.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de la médiathèque (article L.3512-8)

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux, être désactivés ou éteints dès l'entrée. Les animaux ne sont pas admis à l'exception des chiens guide d'aveugle.

Conditions d'inscription et de prêts

L'emprunt de documents nécessite une inscription. Pour cela, l'utilisateur doit justifier de son identité. Une carte est établie. Celle-ci est strictement personnelle.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Un bulletin sera signé par les parents engageant ainsi leur responsabilité dans l'emprunt de leurs enfants.

L'adhésion est valable douze mois à compter de la date d'inscription.

Tout changement concernant l'état civil ou l'adresse doit être signalé. En cas de perte de la carte, la médiathèque doit être prévenue rapidement pour la bloquer.

La personne titulaire de la carte ou le/la représentant(e) légal(e) est responsable des emprunts.

Elle s'engage à rendre les documents en bon état. La durée de prêt peut être prolongée si les documents ne sont pas réservés.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, suspensions du droit de prêt, etc.)

En cas de non restitution, aucun emprunt ne pourra être possible avant le retour total des documents.

Tout document perdu, détérioré ou volé devra être remplacé à l'identique ou selon les indications de la médiathèque s'il n'est plus commercialisé.

Les documents empruntés peuvent être réservés par les usagers. Dès leur retour à la médiathèque, ils sont mis de côté. Un avis de réservation est envoyé à l'emprunteur, qui dispose d'un délai de 10 jours pour venir les retirer.

En cas de prêt à des classes ou à des groupes, l'enseignant ou l'animateur est responsable des documents.

Tous les documents prêtés ne peuvent être utilisés que pour un usage privé, réservé au cercle de famille, dans le respect du droit d'auteur et des droits voisins (pas de « photocopillage »). Toute diffusion publique des documents multimédias est interdite.

Les documents adultes et les ressources en ligne sont accessibles et empruntables à partir de 12 ans (sauf exception).

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être empruntée. Toutefois, certains d'entre eux ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière sur le site web et dans les établissements.

La durée de prêt est limitée. Il est possible de prolonger un prêt si le document n'est pas réservé par une autre personne.

Services numériques

La médiathèque met à disposition du public plusieurs types d'ordinateurs et des tablettes.

Un ordinateur permet la recherche sur le catalogue de la médiathèque.

Les autres sont disponibles pour la recherche sur internet et bureautique (Voir charte d'utilisation des postes multimédia). Dans certains cas, leur usage est restreint au site web du réseau des médiathèques et à l'offre de ressources en ligne.

L'utilisation de ces matériels se fait dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.

Les usagers ne peuvent utiliser leurs propres logiciels ni modifier la configuration.

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent consulter seuls l'internet. Ils doivent être accompagnés par un adulte responsable.

La durée de consultation peut être limitée en fonction de l'affluence. Dans certains cas, l'accès aux postes est soumis à réservation auprès du personnel.

L'accès WIFI est offert par Saint-Nazaire agglomération sous réserve d'acceptation de la charte d'utilisation (case à cocher).

Photocopies et impressions

Les usagers peuvent obtenir la reproduction de documents. Celle-ci est payante (le tarif est fixé par le Conseil Municipal).

La duplication des documents est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits d'auteurs, éditeurs et autres ayants droit.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur. Il appartient à l'utilisateur de se renseigner.

Application du règlement

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement. Le non-respect de celui-ci peut entraîner une interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la médiathèque.

Le personnel est chargé, sous la responsabilité du/de la Directeur/trice Général(e) des Services, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque.

Validé par le Conseil municipal du 14 décembre 2023